

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

Séance du 07 mars 2024

**Séance du 07 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Eric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

**Procurations :** Monsieur Michel DEHAENE à monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT  
Monsieur Clément DELASSUS à madame Dorothée BERTRAND

**Absents :** Madame Véronique VANMEENEN, Monsieur Bruno WILLERON

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane GLORANT

**Délibération n°17/20 – 03/2024**

**Objet de la délibération : CCFL - Actions culturelles – Avenant à la convention de partenariat avec la CCFL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 03 mars 2022 approuvant la convention de partenariat avec la CCFL sur le subventionnement des dispositifs culturels sur le mandat 2022-2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCFL du 20 octobre 2022 approuvant la modification de l'article 6 du règlement des dispositifs culturels pour le mandat 2022-2026 et la convention avec les communes ;

Vu la délibération du 03 mars 2022 du Conseil municipal approuvant la convention de partenariat avec la CCFL (Communauté de Communes Flandre Lys) sur le subventionnement de dispositifs culturels sur le mandat 2022-2026 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2022 du Conseil communautaire de la CCFL modifiant l'article 6 relatif au financement des actions culturelles de la convention sur les dispositifs culturels pour le mandat 2022-2026 avec les communes ;

Considérant que par délibération du 23 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé l'amendement de l'article 6 relatif au financement des actions culturelles de la convention sur les dispositifs culturels pour le mandat 2022-2026 avec les communes ;

Considérant que par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de la CCFL a modifié les articles 2, 3 et 5 inhérents à la conception par la CCFL des affiches des spectacles à 1€, Cafés à thème, Fête du Patrimoine qui est rétrocédée aux communes ;

DATE DE  
CONVOCAATION

01 MARS 2024

DATE DE PUBLICATION

14 MARS 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

**Objet : CCFL - Actions culturelles – Avenant à la convention de partenariat avec la CCFL**

**Objet de la délibération : CCFL - Actions culturelles – Avenant à la convention de partenariat avec la CCFL**

---

Considérant que par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention amendée ;

Les modifications sont les suivantes :

- Article 2 : La CCFL/La Commune : les 2 phrases mentionnant la communication sont supprimées.
- Article 3 : Visuel : est ajouté en début de paragraphe : « Pour les dispositifs hors spectacles à 1€, Cafés à thème, Fêtes du Patrimoine »
- Article 5 : l'article est modifié comme suit :

La CCFL :

- Crée tout visuel de communication (lisible sur tout support) et assure la promotion des événements du Réseau de Lecture Publique Esperluette
- Relais la communication inhérente au Festival Conteurs en campagne
- Relais ma communication des dispositifs culturels qu'elle finance, dont les supports sont conçus par les communes
- Fournit à la commune les logos adéquats (CCFL, 1€, Café à thème, Fête du Patrimoine), qui devront être présents de manière significative sur tous supports.

La Commune :

- Assure la conception des visuels inhérents aux dispositifs suivants : Fête du Patrimoine, Cafés à thème, Spectacles à 1€ (billetterie compris), Evènement ou projet culturel d'envergure
- Mentionne « la politique culturelle et tarifaire de la CCFL » dans tous ses autres supports de communication (ex : journal municipal, site internet), installe le roll up Culture CCFL à chaque manifestation répondant d'une subvention de l'intercommunalité
- Fait la promotion de l'événement culturel (tous dispositifs confondus) à l'échelle municipale, sur tout support jugé opportun
- Avant parution, transmet en amont pour avis au service Communication de la CCFL le visuel réalisé, ce dernier transmettant à son tour ensuite aux autres communes. Le logo de la commune et celui de la CCFL devront obligatoirement être de taille identique
- Relais la communication des autres communes concernant les dispositifs Culturels soutenus par la CCFL
- Informe la presse de sa programmation

Ces clauses sont obligatoires et conditionnent l'octroi de la subvention.

**Objet de la délibération : CCFL - Actions culturelles – Avenant à la convention de partenariat avec la CCFL**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **d'approuver** la nouvelle convention amendée sur les dispositions culturelles pour le mandat 2022-2026 avec la commune telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance  
Stéphane GLORIAN



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 14/03/2024

Publié ou notifié le 14/03/2024

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



